

COMPTE RENDU

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018 à 18 H 30



L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par courrier, se réunit en session ordinaire, sous ma présidence.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Martine ESCOFFIER – Jean-Marie ROSIER – Marie-Thérèse ESPARRE – Jean-Claude NOEL – Pascale PRAT – Patrick IZQUIERDO – Béatrice IOUALALEN – Florian ANTONUCCI – Antonella VIACAVA – Alexandre DURAND – Marie-Charlotte SOLLER – Didier VIGNOLLES – Francis THIEBE – Sophie GACHET – Marc OPPEDISANO – Noëlle DAUMAS – Angelo SANCHEZ – Isabel ORBEA – Serge GRAMOND – Marjorie MEJAT – Jean-Pierre LANNE-PETIT – Grégory MARCHAL – Hafida LAGHRIK

AYANT DONNE PROCURATION : Frédérique LOUVARD à Serge GRAMOND – Claire de GUERINES à Jean-Pierre LANNE-PETIT – Claude BARDOT à Grégory MARCHAL

Secrétaire de séance : Serge GRAMOND

Le quorum étant atteint, la séance a été déclarée ouverte.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Signature contrat de transition écologique
- PLU : Conclusions du commissaire enquêteur
- CNR : travaux de sécurisation sur la digue du Rhône jusqu'à mars 2019
- Quartier de la Gare : l'étude arrive en phase finale
- Etude de circulation en cours
- Travaux en cours :
 - . Quartier des aires
 - . Quai Carnot
 - . Avenue de Nîmes
 - . Planet : Remplacement du mobilier urbain – Embellissement
 - . Bâtiment du Planet : Réunion prévue avec le maître d'œuvre et l'architecte

DECISIONS DU MAIRE

- Déclaration sans suite du marché portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés – Marché 18.F.03
- Avenant N° 2 portant sur le marché de travaux de rénovation de l'ancienne mairie et bibliothèque du Planet – Lot N° 4 : Revêtement de façades – Marché 16.TR.05
- Avenant n° 1 portant sur le marché de travaux de toiture sur bâtiments communaux : halle des sports et centre de loisirs – Marché 17.TR.08
- Contrat de maintenance des progiciels Canis et Municipal avec la société LOGITUD Solutions
- Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitations énergétique avec le syndicat départemental d'énergies de l'Hérault – HERAULT ENERGIES
- Attribution du marché public de travaux de réfection de voirie – Quartier des Aires – Avenue de Nîmes Quai Carnot – Marché Public n° 18.T.06 – Groupement d'entreprises COLAS Midi Méditerranée/SOLS Méditerranée
- Avenant n°1 au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative au projet de requalification urbaine du quartier de la Gare Marché public n° 18.S.01 – Groupement d'entreprises CREALEAD/TERRACOOA
- Avenant n° 1 au marché public de travaux portant sur le remplacement des collecteurs et du poste de relevage des Aires – Marché public n° 18-T-02 – Groupement d'entreprises CISE TP/COLAS Midi Méditerranée
- Attribution du marché public de fournitures et livraison de produits d'entretien pour les services municipaux d'Aramon – Marché public n° 18.F05 – Etablissement IGUAL
- Attribution des lots du marché public relatif aux contrats d'assurances – Marché public n° 18.S.03
- Convention de prestations générales pour la réalisation de prestation d'analyse alimentaire, de prestation de contrôle de l'environnement de production et de prestation de prélèvement et d'analyse d'échantillons d'eaux en vue de la recherche de légionnelles avec le Conseil départemental du Gard.

APPROBATION PROCES-VERBAL

- PV du 18 octobre 2018
L'Assemblée, à l'unanimité, approuve

ORDRE DU JOUR

- 1°) ENEDIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
- 2°) CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT
- 3°) AMENAGEMENT DE FORET COMMUNALE
- 4°) ZAC DES ROMPUDES – AMENAGEMENT PARCELLE N° AO 69 – DEROGATION
- 5°) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ARAMON ET L'ASSOCIATION DES CHATS LIBRES D'ARAMON
- 6°) FIXATION DU MONTANT DE LA PART FIXE A LA REDEVANCE
- 7°) DECISION MODIFICATIVE N° 1- BUDGET EAU M49 - EXERCICE 2018
- 8°) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL M14 – EXERCICE 2018

- 9°) BUDGET PRINCIPAL 2019 – AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
- 10°) BUDGET ANNEXE 2019 – EAU (M49) : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
- 11°) BUDGET ANNEXE 2019 – ASSAINISSEMENT (M49) : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
- 12°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ANNEE 2017
- 13°) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2017
- 14°) ZAC DES ROMPUDES – APPROBATION DU CRAC

- 15°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 16°) INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE
- 17°) INDEMNITE STAGIAIRE

1°) ENEDIS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter le domaine public.

La commune mettra à disposition la parcelle située quartier des Aires cadastrée AL 0102 d'une superficie totale de 3 679 m². Ledit terrain est destiné à l'installation d'une armoire de coupure et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition

2°) CONTROLE DES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Dans le cadre du contrôle de l'exécution des obligations de débroussaillage, il est mis en place, conformément aux dispositions de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actions suivantes :

- Information des administrés via le site internet de la commune
- Information dans le bulletin municipal
- Réunion d'information avec les citoyens en présence de l'ONF
- Sensibilisation des entreprises en bordure de forêts communale (Sanofi)
- Travail en collaboration avec le Département
- Débroussaillage des terrains communaux par les services techniques de la commune
- Sensibilisation directe de la population par la Police Municipale
- Courrier transmis individuellement aux administrés concernés

Le contrôle de l'exécution des travaux de débroussaillage est effectué par la Police Municipale.

En cas de non-exécution des travaux, une mise en demeure est adressée, donnant un délai de 31 jours supplémentaires. S'il y a non-exécution, la commune fera procéder à la réalisation d'office des travaux aux frais du contrevenant.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **PREND** acte des actions de mise en œuvre de la stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage sur le territoire de la commune d'Aramon.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif au contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage

3°) AMENAGEMENT DE FORET COMMUNALE

L'office National des Forêts a remis à M. le Maire un rapport qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier
- **EMET** un avis favorable au projet d'aménagement proposé

4°) QUARTIER ZAC DES ROMPUDES – AMENAGEMENT PARCELLE N° AO 69 – DEROGATION

La société PROMECIA a déposé un permis d'aménager sur la parcelle dénommée AO 69 qui a fait l'objet d'un avis non conforme de la part de M. le Préfet.

La commune, actuellement en phase d'élaboration de son PLU, se trouve en effet soumise au Règlement National d'Urbanisme qui stipule en substance que seules les parcelles intégrées dans la partie actuellement urbanisée sont constructibles.

Toutefois, si le conseil municipal considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application, peut se prononcer en faveur du projet par délibération

En l'espèce, ladite parcelle jouxte un espace où la réalisation de 26 lots à usage d'habitation a été accordée à travers un permis d'aménager délivré dans le cadre de la ZAC, le 9 août dernier.

Les 2 constructions supplémentaires s'intègrent totalement dans ce projet et ont fait l'objet de remarques favorables dans le cadre du PLU. Il s'agirait donc simplement d'anticiper l'application du futur document d'urbanisme sans engager de dépenses supplémentaires pour la commune, sans porter atteinte au milieu naturel et avec l'enjeu de participer à l'évolution démographique de la commune à travers l'aménagement de l'espace dénommé « ZAC des Rompudes ».

Au vu de ces éléments l'Assemblée, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet d'aménagement de la parcelle AO 69 pour la création de 2 lots intégrés dans le nouveau lotissement des Rompudes
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente

5°) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ARAMON ET L'ASSOCIATION DES CHATS LIBRES D'ARAMON

La gestion des chats errants est délicate. Toutefois, il est impératif de maîtriser leur prolifération dans la mesure où un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une association s'est créée avec laquelle la commune pourrait conventionner pour œuvrer dans le sens de la gestion des chats errants, en complémentarité.

M. le Maire propose d'entériner ce conventionnement à travers la signature du document annexé.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **VALIDE** la convention à passer avec l'association « les chats libres d'Aramon »
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente

6°) FIXATION DU MONTANT DE LA PART FIXE A LA REDEVANCE DE L'EAU POTABLE

Lors du renouvellement de la DSP, la Commune a fait le choix de ne pas intégrer l'abonnement au titre de la part fixe de la redevance communale. Elle l'a, en revanche, concédée au délégataire pour qu'il puisse réaliser l'ensemble de ses missions.

Aujourd'hui, à la lecture des préconisations du schéma directeur, la Commune doit s'engager dans des travaux de sécurisation de la Ressource en eau, travaux qu'elle a déjà assumés pour partie en 2017, grâce à la mobilisation de son budget principal.

Cependant, afin de financer les travaux restants, dans le respect de l'obligation d'équilibre du service, et dans la mesure où, le recours au budget principal ne peut plus être possible car consenti à titre exceptionnel, nous sommes contraints d'instaurer un abonnement de 10,50 €.

Cette augmentation du prix de l'eau, qui plus est, imposée par nos partenaires. En effet, tant l'agence de l'eau que le conseil départemental conditionnent désormais leurs accompagnements au titre des dossiers de subvention par un prix minimum de l'eau, dans un souci d'harmoniser les prix à l'échelle de leurs territoires.

Nous devons tenir compte de ces nouvelles règles et contraintes qui s'imposent à nous mais cette augmentation ne traduit en rien une remise en cause de la philosophie qui a toujours guidé le projet de la municipalité, à savoir la préservation du pouvoir d'achat des aramonais.

D'ailleurs, le prix de l'eau reste particulièrement compétitif au regard de ceux pratiqués sur d'autres communes voisines et de même strate. Il se trouve même que la commune est exclue du champ d'application des subventions.

En d'autres termes, l'Agence de l'eau n'attribuera pas d'aides à la commune compte tenu de la faiblesse du prix du m³ d'eau. Il s'agit d'un choix fait par les élus de ne pas alourdir les charges des ménages

L'Assemblée, à la majorité,

(6 contre : M.MEJAT – JP. LANNE-PETIT – C. MICOLON DE GUERINE – G. MARCHAL – C. BARDOT – H. LAGHRIK)

- **INSTAURE** une part fixe de 10,50 € par habitation à compter du 1^{er} janvier 2019

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente

7 °) **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET EAU M49 – EXERCICE 2018**

Les états financiers de fin d'exercice conduisent à proposer des modifications de crédits ouverts dans la M49, Budget de l'eau.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu le budget primitif 2018 approuvé par la délibération n°2018.020 en date du 20 mars 2018 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessous sur le budget annexe de l'eau M49 de l'exercice 2018. Cette décision modificative a pour but d'ajuster les crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement aux « opérations d'ordre de transfert entre sections – quote-part des subventions d'investissement transférées ».

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections : + 4 447.59 €

DEPENSES :

Chapitre 023 - virement à la section d'investissement : + 4 447.59 €

Total des mouvements dans la section : 0 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES :

Chapitre 021- virement de la section de fonctionnement : + 4 447.59 €

DEPENSES :

Chapitre 040 – Dépenses d'ordre entre sections : + 4 447.59 €

Total des Mouvements dans la section : 0 €

Les deux sections restent donc équilibrées.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget M49 de l'eau pour l'exercice 2018 telle que présentée.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire, ou à défaut à l' élu délégué, pour mener à bien l'opération
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente
- **DONNE** délégation à M. le Maire ou à défaut à son adjoint délégué à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public, l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements

8°) **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL M14 – EXERCICE 2018**

Vu la nomenclature comptable M14 ;

Vu la délibération n°2018.024 en date du 14 mars 2018 ;

M. Le Maire expose ;

Les états financiers de fin d'exercice conduisent à proposer des modifications de crédits ouverts en recettes et en dépenses d'investissement et de fonctionnement.

Il est en effet nécessaire d'introduire la dissolution du Syndicat du Bas Gardon en intégrant les résultats au budget communal ainsi que de tenir compte du versement par la Région d'une subvention de 103 488 € pour le dossier de réhabilitation de l'îlot du Planet – Création d'une médiathèque et école de musique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté				+ 13 428.18 €
TOTAL 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE			13 428.18 €	
Chapitre 011 – Charges à caractère général		+ 13 428.18 €		
TOTAL 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 128 428,18 €			
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 726 898.18 €		5 726 898.18 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				+ 2 541.67 €
TOTAL DES CREDITS VOTES AU 002 – SOLDE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE			1 747 378.14 €	
Chapitre 13 – Subventions d'investissement				+ 103 488 €
TOTAL DES CREDITS VOTES AU 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			545 988.00 €	

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	- 80 000.00 €			
TOTAL DES CREDITS VOTES AU 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	84 766.00 €			
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	-8 000.00 €			

TOTAL 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 000.00 €		
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	-10 000 €		
TOTAL DES CREDITS VOTES AU 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS	40 000.00 €		
Chapitre 13 : Subventions d'investissement		+3 167.50 €	
TOTAL DES CREDITS VOTES AU 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3167.50 €		
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves		+ 3 199.00 €	
TOTAL DES CREDITS VOTES AU 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 199.00 €		
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles		+ 197 663.17 €	
TOTAL DES CREDITS VOTES AU 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 391 528.22 €		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 953 660.72 €		3 953 660.72 €

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Décision modificative n° 1 du budget principal 2018 telle que présentée.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire, ou à défaut à l'élu délégué, pour mener à bien l'opération
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce afférente

9°) BUDGET PRINCIPAL 2019 : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que:« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1erjanvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

L'Assemblée sera invitée à

AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2018	25%
20 – immobilisations incorporelles	75 960.00 €	484 844.58 €
204 – Subventions d'équipement versées	2 000.00 €	
21 – immobilisations corporelles	1 861 418.33 €	
23 – Immobilisations en cours	40 000.00	10 000.00 €
TOTAL	1 979 378.33 €	494 844.58 €

Le quart des dépenses ouvrables en transition correspond donc à 25 % de 1 979 378.33 €, ce qui représente la somme de 494 844.58 €.

Cette somme serait répartie comme suit :

Chapitre	BP 2018
20 – immobilisations incorporelles	15 000 €
21 – immobilisations corporelles	479 844.58 €
TOTAL	494 844.58 €

DONNER pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

10°) BUDGET ANNEXE 2019 – EAU (M49) : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget annexe de l'eau.

L'Assemblée, à l'unanimité,

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 de l'eau (M49), M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2018	25%
20 – Immobilisations incorporelles	31 448.00 €	
21 – immobilisations corporelles	269 356.56 €	
Total	300 804.56 €	75 201.14 €

Le quart des dépenses ouvrables en transition correspond donc à 25 % de 300 804.56 €, ce qui représente la somme de 75 201.14 €.

Cette somme serait répartie comme suit :

Chapitre	BP 2018
20 – immobilisations incorporelles	12 000 €
21 – immobilisations corporelles	63 201.14 €
Total	75 201.14 €

DONNE pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

11°) BUDGET ANNEXE 2019 – ASSAINISSEMENT (M49) : AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que:« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget annexe de l'assainissement.

Chapitre	BP 2018	25%
20 – immobilisations incorporelles	47 267.80 €	
21 – immobilisations corporelles	695 065.67 €	
TOTAL	742 333.47 €	185 583.37 €

Le quart des dépenses ouvrables en transition correspond donc à 25 % de 742 333.47 €, ce qui représente la somme de 185 583.37 €.

Cette somme serait répartie comme suit :

Chapitre	BP 2018
20 – immobilisations incorporelles	15 583.37€
21 – immobilisations corporelles-	170 000 €
TOTAL	185 583.37 €

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

12°) **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU – ANNEE 2017**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, en son article L2224-5 de réaliser et produire devant l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu le rapport du délégataire annexé à la délibération,

Vu les éléments présentés dans le rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau liés à l'exécution du service pour l'année 2017,

Vu la note d'information de l'agence de l'eau Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau ;

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

13°) **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2017**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose en son article L2224-5 de réaliser et produire devant l'assemblée délibérante, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Vu le rapport du délégataire annexé à la délibération,

Vu les éléments présentés dans le rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement liés à l'exécution du service pour l'année 2017,

Vu la note d'information de l'agence de l'eau Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau ;

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

14°) **ZAC DES ROMPUDES – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE**

La commune a confié à la SEGARD, par convention publique d'aménagement, les études et la réalisation de la ZAC des Rompudes.

A ce titre, l'aménagement doit fournir un compte rendu annuel d'activité permettant au conseil municipal de suivre et gérer l'évolution du projet.

Ledit document, dénommé « CRAC », arrêté au 31 décembre 2017, a été transmis par la SEGARD. Il intègre une présentation de l'opération ainsi que son avancement, l'état financier ainsi qu'un bilan prévisionnel et tous les actes constitutifs de la concession

L'an passé, l'analyse du dossier présenté par l'aménageur, faisait ressortir au 31.12.2016 un déficit de 938 683 €.

Pour l'année 2017, les résultats réels sont les suivants :

Dépenses HT réelles cumulées au 31.12.2017

	TOTAL OPERATION DEPUIS LA CREATION	MOUVEMENTS 2017
Etudes	211 830.00	0
Acquisition	1 827 058.00	0
Travaux	3 805 181.00	+ 11 580.00
Travaux finition (ex Berardo)	5 681.00	+ 300.00
Honoraires	252 683.00	+ 12 645.00
Rémunération	791 765.00	+ 40 181.00
Frais divers (Taxe foncière)	139 227.00	+ 13 052.00
Frais financiers	534 690.00	+ 9 051.00
Frais de commercialisation	6 021.00	0
TOTAL	7 574 136.00	86 809.00

Recettes HT réelles cumulées au 31.12.2017

	TOTAL OPERATION DEPUIS LA CREATION	MOUVEMENTS 2017
Participation Becquet	213 888.00	0
Vente terrains particuliers	2 844 693.00	0
Vente terrains pour échange	183 416.00	0
Vente particulier sans TVA	482 277.00	0
Vente terrains promoteurs (Progest)	1 304 140.00	0
Vente terrains bailleurs	1 300 416.00	0
Produits financiers	19 764.00	0
Remboursements divers	50.00	0
Pénalités	200 000.00	0
TOTAL	6 548 644.00	0

L'opération accusait donc un déficit réel cumulé de 1 025 492 € au 31.12.2017.

Les mobilisations et les amortissements s'élevaient chacun à 5 830 000 € avec une activité 0 en 2017.

L'an passé, la convention avec la SEGARD a été renouvelée par le conseil municipal pour développer des pistes de sortie de situation préoccupante. Il faut ici rappeler que plusieurs facteurs ont conduit à un déficit lourd :

- Un programme initial qui envisageait la création d'une zone hôtelière finalement irréalisable,
- L'obligatoire redéploiement du projet vers une zone à vocation d'habitat
- La volonté de la nouvelle municipalité de ne pas mettre une urbanisation excessive avec l'abandon de la phase 2 du projet
- Le montage de l'opération n'incluant pas une maîtrise totale du foncier. L'équilibre dépend de la décision de vente d'un propriétaire qui a elle seule s'accompagne d'une recette évaluée à 720 000 €
 - La durée de l'opération qui génère des frais

Depuis ce bilan, le travail mené en 2018 a permis des évolutions positives avec la vente de terrains ainsi qu'une possible issue sur la perception des 720 000 € liés à l'aménagement des terrains Berardo. Cette recette n'étant pas certaine, M. le Maire proposera de valider dans le document présenté au titre du CRAC uniquement la partie « bilan réel » et de pas s'engager sur le prévisionnel.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **VALIDE** les résultats réels liés à l'activité cumulée au 31 décembre 2017 tels que présentés
- **DONNE** pouvoir au Maire pour mener à bien l'opération et signer tout document afférent

15°) **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Des mouvements de personnels (mutation, départs à la retraite, radiation, recrutements) rendent nécessaires la mise à jour du tableau des effectifs.

1°) la création d'un poste par le Conseil Municipal
. 1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe

2°) la suppression de 3 postes
. 1 poste d'Ingénieur principal
. 1 poste de Technicien principal 1^{ère} classe
. 1 poste d'Adjoint d'animation

Cette suppression, devra être proposée au prochain Comité Technique, seule instance décisionnaire en la matière.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **CREE** 1 poste de Technicien principal 2^{ème} classe
- **SUPPRIME** 3 postes
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente

16°) **INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE CHARGE DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

L'article 97 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 et le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 prévoient l'attribution d'une indemnité de conseil aux comptables publics exerçant les fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité allouée et dispose notamment que le conseil municipal doit délibérer en début de mandat et pour toute la durée du mandat mais également en cas de changement de receveur municipal.

L'indemnité est calculée en application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années ;

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3%
Sur les 22867.35 euros suivants à raison de 2%
Sur les 30489.80 euros suivants à raison de 1.50%
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1%
Sur les 106 714.31 euros et suivants à raison de 0.75%
Sur les 152 449.02 euros et suivants à raison de 0.50%
Sur les 228 673.53 euros et suivants à raison de 0.25%

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0.10%.

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Compte tenu de la mission de conseil et d'assistance assurée en matière budgétaire, économique et comptable auprès des services de la Commune par Madame Lutz en sa qualité de receveur municipal du 01/01/2018 et jusqu'au 02/09/2018 puis par M. FAURE en sa qualité de receveur municipal par intérim nommé du 03/09/2018 et jusqu'au 31/12/2018, il convient en contrepartie et comme chaque année, de leur verser respectivement, une indemnité de conseil au prorata temporis de leur gestion.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à titre personnel à Madame LUTZ et à M. FAURE, receveurs municipaux, l'indemnité de conseil au taux de 100 % , pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la ville d'Aramon au prorata temporis de leur gestion,,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au sein du budget principal sur le compte 6225 – Indemnités aux comptables et aux régisseurs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

17°) INDEMNITE STAGIAIRE

La commune va accueillir pour 4 mois une stagiaire qui suit actuellement des études de Master Spécialité Droit des affaires et contrat

Il est proposé de la rétribuer conformément à la réglementation.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire et signer toute pièce afférente